AVIS
AUX
PARISIENS.

PAR M. LINGUET.



1789.



AVIS
AUX PARISIENS.



Appel de toutes conventions d'États Généraux où les députés du troisieme ordre ne seroient pas supérieurs en nombre aux deux autres.

FRIVOLES Parisiens ! vous courez aux spectacles, aux cafés, aux jeux, quand la monarchie est en danger, quand vos ennemis travaillent à appésantir vos chaînes, à vous rendre esclaves ; vous restez dans une stupide inaction, quand vous devriez songer à vous défendre ! C'est en vain que des écrivains, enflammés de l'amour de la patrie, soutiennent

votre liberté chancelante ; vous ne ſecondez point leurs généreux efforts, vous demeurez dans une profonde indifférence. Voyez la Bretagne, la Guienne, le Languedoc, le Dauphiné. Le peuple s'aſſemble, prend des délibérations pour ſecouer le joug qu'on voudroit lui impoſer, pour conſerver ſes droits ; & vous qui devriez donner l'exemple aux provinces, à peine vous entretenez-vous de la révolution qui ſe prépare.

Vous en faites vos amuſements, vos jours ſe conſument dans une vie molle & efféminée ; lâches, ſortez de cette honteuſe apathie, de cette inſenſibilité qui devient criminelle ; élevez-vous contre le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, ligués enſemble. Ne ſouffrez pas que environ ſix cents mille hommes faſſent la loi à vingt-quatre millions. Entendez-vous le clergé réclamer ſes immunités & ſes franchiſes ; la nobleſſe, ſes privileges ; la magiſtrature, ſes prérogatives ? comme s'il n'étoit pas honteux de parler de franchiſes, d'immunités, de privileges quand l'état a des beſoins, quand la

majeure partie de la nation eſt dans la miſere ! Rangez-vous autour du Roi, formez un mur de ſéparation, maintenez ſon autorité & l'indépendance de la couronne.

Ecoutez-moi.

Les troubles qui nous agitent ont déjà déchiré le royaume. Liſez la fin du regne de Louis XIII & les dix premieres années de celui de Louis XIV : le dérangement des finances produiſit la même fermentation dans les grandes villes & les tribunaux, & amena la guerre de la fronde (1). Tout ſe reſſemble, les hommes ſont toujours les mêmes. Gaſton conduit par Puy-Laurens jouoit le rôle de Philippe, Condé celui de Conti; le duc de Chabot tient lieu du duc de Beaufort, roi des halles; d'Arles, du cardinal de Retz. Duval Depreſmeſnil eſt le Brouſſel d'alors (2), & le petit de Coigneux eſt le digne deſcendant du préſident

(1) Voyez les mémoires de l'avocat général Talon.

(2) Brouſſel demeuroit alors petite rue St. Landry; M. Duval Depremeſnil, petite rue Bertin-Poirée.

de Coigneux, qui étoit le plus hardi frondeur de ſon temps (1).

Je ne puis m'arrêter ſur cette époque de notre hiſtoire ſans être frappé d'étonnement. Les parlements déclament contre les acquits comptant, ils ſe plaignent de l'adminiſtration déſaſtreuſe d'Emery, leurs clameurs le font renvoyer comme elles ont fait renvoyer M. de Calonne. Ce ſuccès les enhardit ; ils s'oppoſent à la .... comme ils ſe ſont oppoſés à l'impôt territorial ; l'hôtel de ville eſt fermé, tous les paiements ſont arrêtés. Peu s'en faut qu'ils ne le ſoient aujourd'hui.

Les magiſtrats s'aſſemblent continuellement ; les princes & pairs invités, tantôt s'y trouvent, tantôt ne s'y trouvent pas. La populace remplit le palais ; ſa préſence encourage, dicte des loix au roi : on lui arrache une déclaration contenant qu'il ne fera plus uſage des lettres

---

(1) Le préſident de Coigneux fut mis à la Baſtille, & ſa charge ſupprimée : elle n'a jamais été rétablie.

de cachet. Ce n'eſt pas aſſez, le premier miniſtre & le garde des ſceaux déplaiſent, l'un eſt obligé de fuir, l'autre eſt remercié, la tête du cardinal eſt miſe à prix; & de nos jours n'a-t-on pas voulu faire le procès à ceux qui ont occupé les mêmes places, malgré que le ſouverain eût impoſé ſilence ? Les eſprits s'échauffent de plus en plus ; le Roi quitte Paris ; le parlement établit des impôts & leve des troupes ; la guerre s'allume, la bataille de St. Antoine ſe donne, le ſang coule, &, au milieu de ces horreurs, ce ſénat ſi vanté, qui ne ceſſe de s'enorgueillir de ſon amour pour le monarque, traite d'égal à égal avec lui, reçoit même l'ambaſſadeur d'Eſpagne pour conclure la paix avec cette puiſſance (1).

---

(1) J'ai été révolté en liſant, dans le réquiſitoire de M. Seguier, du 24 ſeptembre, que Louis XIII, à ſa mort, rappella les magiſtrats qu'il avoit diſgraciés, & qu'à cela on lui donna le ſurnom de Juſte. Oui, Louis XIII rappella les magiſtrats exilés ; mais c'eſt parce qu'il leur pardonna. Voyez les mémoires de Talon. Ils étoient donc coupables ; c'eſt un acte de

Cependant les peuples épuisés commencent à reconnoître combien le gouvernement d'un seul est préférable à une aristocratie de magistrats ; les ministres si abhorrés reparoissent ; on court au-devant d'eux, tout rentre dans le droit, & Louis XIV fait déchirer les registres qui renferment les preuves de nos funestes divisions.

Voilà, Parisiens, les événements dont nous sommes menacés, & vous ne chercheriez pas à les prévenir, & vous ne vous joindriez pas à votre Roi pour le faire triompher de la confédération formée contre lui & vous ?

Amis, les princes du sang ne sont grands à mes yeux qu'autant qu'ils sont les interpretes du peuple, qu'ils soutiennent l'autorité royale ; leur éclat n'est emprunté que de ses rayons.

---

clémence & non de justice rigoureuse. Louis XIII pardonna, parce qu'en mourant il désiroit que l'Être suprême lui pardonnât aussi. Louis XIII fut nommé le juste, parce qu'il étoit né sous le signe de la Balance.

Il en eſt de même de ceux qui ſont élevés en dignités, ils doivent être nos plus zélés défenſeurs, & non pas nos tyrans.

Ce ſeroit en vain, au ſurplus, qu'ils ſe flatteroient de nous aſſervir, de ſe ſouſtraire à la contribution des charges publiques ; deux ou trois cents mille ne ſubjugueront pas vingt-quatre millions d'hommes. Uniſſons-nous de cœur & de ſentiments, puiſque le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature veulent faire corps à part ; rompons toute communication avec eux. Citoyens, rappellez tous vos enfants qui ſont à leur ſervice ; s'ils refuſent d'obéir, lancez la foudre d'exhérédation, déclarez-les traitres à la patrie (1). C'eſt ici où vous devez montrer toute votre énergie. Les magiſtrats qui s'étoient arrogé la vérification des loix, qui avoient eu l'audace de ſe prétendre vos repréſentants, ont abdiqué leurs erreurs, ont re-

---

(1) Pour l'accompliſſement de cette mâle réſolution je voudrois que cet écrit fût publié au prône de toutes les paroiſſes.

connu leurs défauts de pouvoir. Gardez-vous de leur confier cette précieuſe fonction, ils n'en ſeroient que plus arrogants, ils le ſont déjà aſſez. Vous le ſavez, vous malheureux plaideurs : comment vous accueillent-ils quand vous êtes obligés de recourir à leur miniſtere ? Comment la juſtice vous eſt-elle rendue ? N'avez-vous pas éprouvé cent fois ce que peut l'influence de la protection ? & ſi c'étoit contre un grand, votre réclamation n'a-t-elle pas été étouffée ? La rigueur des loix eſt pour les citoyens ; le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſe jouent de leur empire, les loix ſe taiſent pour eux. Veillez vous-même à leur rétabliſſement & à les faire exécuter ; que les tribunaux ſoient dorénavant composés des deux tiers au moins de vos membres ; que ce ſoit vous qui accordiez l'impôt & non pas des impôts héréditaires ; que les offices de judicature ne donnent plus que la nobleſſe perſonnelle.

Mais le moment n'eſt pas encore arrivé de vous propoſer toutes les autres réformes qui

doivent opérer votre ſoulagement & régénérer la nation Françoiſe; vous devez à préſent vous occuper de vos repréſentants aux états généraux.

Vous ne pouvez être repréſentés légalement aux états généraux qu'autant que vos députés ſeront en raiſon de votre population ; il ſeroit abſurde que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, qui ne ſont pas enſemble ſix cents mille hommes, euſſent autant de députés que vingt-quatre millions ; il ſeroit abſurde que ces trois ordres, qui ne ſupportent pas un demi-quart des charges publiques, ſe trouvaſſent à égalité contre un corps qui paie les ſept huitiemes : vos repréſentants doivent être au moins ſept fois ſupérieurs en nombre aux repréſentants des deux autres ordres. Inſiſtez donc pour obtenir cette proportion ; avertiſſez les notables de votre claſſe de faire connoître votre vœu, de s'oppoſer à toute réſolution qui pourroit y être contraire, d'en proteſter de nullité, & de déclarer que ſi vos députés n'ont pas la ſupériorité de nombre, vous n'enverrez

point aux états généraux. Pour moi, je me rends appellant d'avance de toute décision quelconque qui ne feroit pas conforme à ce principe immuable. Les représentants doivent être en raison des représentés ; donc, vingt-quatre millions doivent avoir plus de députés que six cents mille. Je m'en rends appellant, parce qu'il seroit souverainement injuste, & par cela seul frappé d'une illégalité radicale.

François, ne vous laissez point éblouir par les arrêts du parlement, il est en contradiction avec lui-même ; il veut que les états généraux soient convoqués comme en 1614, parce que, dit-il, ce sont ceux qui lui paroissent les plus réguliérement convoqués. Peut-on en imposer avec autant d'impudence? J'ouvre les registres, & qu'est-ce que je vois? Je vois qu'en 1615 il protesta de nullité contre les états généraux de 1614, soutint leur illégalité, parce qu'ils avoient été convoqués par lettres ministérielles.

Pourquoi donc le parlement tient-il un autre

langage ? Pourquoi veut-il qu'on prenne pour modele ceux de 1614 ? connoiſſez ſa juſtice ! c'eſt qu'aux états généraux de 1614 tous les députés étoient nobles ou magiſtrats ; c'eſt que toutes les villes n'envoyerent pas des députés ; c'eſt qu'en un mot le troiſieme ordre étoit à la merci des deux autres. Quand je réfléchis après cela ſur le motif ſecret qui anime les parlements, quand je conſidere qu'ils ne cherchent qu'à ſe rendre maîtres des délibérations, à dominer dans l'aſſemblée, certes, eſt-il poſſible de réſiſter à un mouvement d'indignation ? Certes, je ne puis croire que mon Roi ſoit aſſez peu jaloux de ſon autorité & des droits de ſon peuple pour ne pas réprimer des entrepriſes auſſi téméraires. Peuples, ſongez au fardeau que vous portez, regardez autour de vous les palais, les châteaux conſtruits avec vos ſueurs & vos larmes ; ces routes que vous avez frayées retentiſſent encore de vos gémiſſements ; comparez votre ſituation avec celle de ces prélats, de ces bénéficiers, de ces grands, de ces ſénateurs. Que recevez-vous d'eux pour tous les bienfaits dont vous les

comblez, pour tous les respects que vous leur rendez ? Le mépris ; ils vous appellent CANALLE ! Faites voir que la canaille est celle qui vit à vos dépens & qui s'engraisse de vos travaux.

FIN.